

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-217

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne /**

89-2022-09-06-00005 - arrete de subdelegation ordonnateur secondaire BOLUSSET (2 pages)	Page 3
89-2022-09-06-00004 - arrete de subdelegation ordonnateur secondaire PONROY (2 pages)	Page 6
89-2022-09-06-00006 - ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE BOLUSSET (1 page)	Page 9
89-2022-09-06-00011 - ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE BOUGIS (1 page)	Page 11
89-2022-09-06-00008 - ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE LAMY (1 page)	Page 13
89-2022-09-06-00007 - ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE POILVERT (1 page)	Page 15
89-2022-09-06-00009 - ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE VAGNON (1 page)	Page 17
89-2022-09-06-00010 - ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE WITTERKOER (1 page)	Page 19

Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00005

arrete de subdelegation ordonnateur secondaire  
BOLUSSET



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Direction Centrale de la Sécurité Publique*

-----

*Direction Départementale  
de la Sécurité Publique de l'Yonne*

**ARRETE**

**donnant subdélégation de signature à M. Dominique BOLUSSET,  
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Yonne  
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Le Commissaire divisionnaire,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne et chef de circonscription à Auxerre à compter du 5 septembre 2022

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Dominique BOLUSSET, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Yonne et chef de circonscription à Sens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BOLUSSET, directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

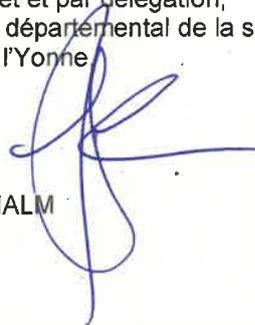
- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) dans la limite de 5000€ par engagement ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;

- Les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- Les ordres à payer au comptable assignataire ;
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
  - des services d'ordre ;
  - des prestations de relations publiques ;
  - des escortes de transports exceptionnels ;
  - des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
  - des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

**Article 2** : Le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Fait à Auxerre, le 06/09/2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la sécurité  
publique de l'Yonne

Sébastien HALM



Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00004

arrete de subdelegation ordonnateur secondaire  
PONROY



*Direction Centrale de la Sécurité Publique*

-----

*Direction Départementale  
de la Sécurité Publique de l'Yonne*

**ARRETE**

**donnant subdélégation de signature à Mme Caroline PONROY,  
Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité  
Publique de l'Yonne  
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

Le Commissaire divisionnaire,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté du 11 août 2014 du ministère de l'Intérieur, mutant Mme Caroline PONROY de la Préfecture des Yvelines à la DDSP 89 AUXERRE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu la décision du 5 avril 2016 nommant Mme Caroline PONROY, Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la DDSP 89.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline PONROY, Chef SGO de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

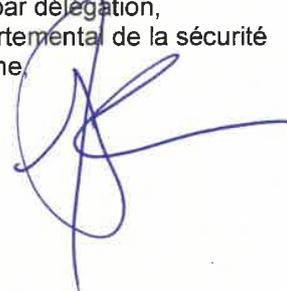
- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) dans la limite de 5000€ par engagement ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- Les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;

- Les ordres à payer au comptable assignataire ;
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
  - . des services d'ordre ;
  - . des prestations de relations publiques ;
  - . des escortes de transports exceptionnels ;
  - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
  - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

**Article 2** : Le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Fait à Auxerre, le 06/09/2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la sécurité  
publique de l'Yonne.

Sébastien HALM



Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00006

ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE BOLUSSET

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant divisionnaire de Police Dominique BOLUSSET**  
**Chef de la circonscription de sécurité publique de Sens**  
**Officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Commissaire  
Sébastien HALM,  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de l'Yonne.



Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00011

ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE BOUGIS



**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373, subdélégation de signature est donnée

**au LIEUTENANT de Police Olivier BOUGIS**  
**Adjoint au chef de la voie publique de la circonscription de sécurité publique de Sens**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Commissaire  
Sébastien HALM,  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de l'Yonne.

Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00008

ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE LAMY



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant de Police Marie LAMY**  
**Chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique d'Auxerre**  
**Officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Commissaire  
Sébastien HALM,  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de l'Yonne.

Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00007

ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE POILVERT



**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant divisionnaire de Police Thierry POILVERT  
Adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique d'Auxerre  
Officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Commissaire  
Sébastien HALM,  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de l'Yonne.

Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00009

ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE VAGNON

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant de Police Valérie VAGNON  
Adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Sens  
Suppléant de l'officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2 :**

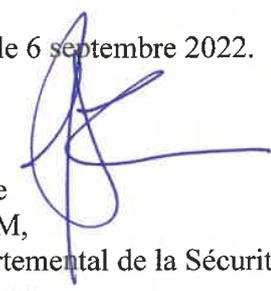
Le présent arrêté est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Commissaire  
Sébastien HALM,  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de l'Yonne.



Direction départementale de la sécurité  
publique de l'Yonne

89-2022-09-06-00010

ARRETE SUBDELEGATION FOURRIERE  
WITTERKOER



**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0373, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant de Police Cédric WITTERKOER**  
**Chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Sens**  
**Officier du Ministère Public**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 septembre 2022.

Pour le Préfet,  
Le Commissaire  
Sébastien HALM,  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de l'Yonne.